

## **ARRETE DU MAIRE N°8/2025**

**Relatif à l'interdiction d'accès au sentier botanique de la forêt communale de  
WINTZENHEIM,**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,**

VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande de l'ONF afin d'effectuer des travaux forestiers le long du sentier botanique du 10 au 31 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que les travaux forestiers peuvent entraîner un danger pour les randonneurs et utilisateurs du sentier ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : Pour permettre la réalisation des travaux forestiers par l'Office National des Forêts le long du sentier botanique, l'accès y est interdit à compter de ce jour et jusqu'au vendredi 31 janvier à 18 heures,

**Article 2** : Durant cette période, l'accès est réservé aux services de sécurité, au service forestier, aux entreprises et exploitants chargés des travaux d'abattage et d'élagage,

**Article 3** : Durant cette période, l'accès est également autorisé aux propriétaires forestiers ainsi qu'aux adjudicataires de chasse des lots 1 et 2,

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le maire de Wintzenheim, la Gendarmerie, la Brigade Verte du Haut-Rhin, la Police Municipale de Wintzenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887, ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur le Procureur de la République de COLMAR ;
- Majore Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- ONF
- Messieurs les adjudicataires des lots 1 et 2
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM ;
- Brigades Vertes.

Fait à Wintzenheim, le 9 janvier 2025



Le Maire

Serge NICOLE